

DELIBERATION N° 94/03-07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AGENT TECHNIQUE QUALIFIE

*Monsieur REMY, Adjoint chargé du personnel, informe l'Assemblée du fait que Monsieur CONTAL, actuellement agent technique, a atteint le 5ème échelon de ce grade depuis le 1er Janvier 1989.*

*Les conditions sont requises pour prétendre au grade d'agent technique qualifié et après avis favorable de la commission administrative paritaire qui s'est réunie le 21 Janvier 1994,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- de créer le poste d'agent technique qualifié à compter du 1er Avril 1994,*
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens en annulant un poste d'agent technique,*
- les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 1994.*